

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de St Pal de Senouire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale sous la présidence de : Alain FOUILLIT, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Présents : Alain FOUILLIT, Gilles VESSAYRE, Annie FILAIRE, Christian MARGERIT, Gérard FOUILLIT, Claude TISSEUR, Jean-Marc ROUX, William Malfant

Absents excusés :

Absents : -

Procurations :

Secrétaire de séance : Annie FILAIRE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre de jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

I/ Désigne Annie FILAIRE en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II/ Fonctionnement du conseil municipal : approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2025

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2025,

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2025.

III/ Vente Section Combres/MISSONIER

Monsieur le maire fait lecture du courrier reçu indiquant que la procédure de révision de la Charte du Parc Livradois Forez atteint prochainement son terme.

Le projet de Charte 2026-2041 du Parc doit désormais faire l'objet d'une approbation explicite par délibération de la commune dans un délai maximal de 4 mois.

IV/ Convention de déneigement Thibaut FOUILLIT

En raison de l'article L.2131.11, Alain Fouillit, intéressé à l'affaire, n'a pas participé aux discussions et a quitté la salle.

Le 2^{ème} adjoint constate que le quorum n'est plus atteint, ce point est donc reporté.

V/ Fin de vente section La Bastide / Marin

M le maire rappelle les résultats de la consultation d'électeurs qui s'est déroulée le 27 octobre 2025 de 14 heures à 16 heures en Mairie de Saint Pal de Senouire suite à l'arrêté de M. le maire de Saint Pal de Senouire en date du 2 octobre 2025.

A la question «Donnez-vous votre accord pour la vente à Mme MARIN Johanna ou ses ayants droit de la parcelle AS55 du village de LA BASTIDE», sur 4 inscrits, 4 électeurs ont participé au scrutin, **4 se sont prononcés pour la vente et 0 contre.**

Après délibération, au vu des résultats de la consultation :

Le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la majorité des électeurs du village de LA BASTIDE et d'autoriser la cession de la parcelle AS55, bien de la section du village de LA BASTIDE, à Mme MARIN Johanna ou ses ayants droits.

Le Conseil Municipal décide de :

- Fixer le prix de vente à 1.00 € le m² ;

Le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, notamment le document d'arpentage, les actes de ventes, etc...

VI/ Vente Section Combres/MISSONIER

En raison de l'article L.2131.11, Annie FILAIRE, intéressée à l'affaire, n'a pas participé à la délibération et a quitté la salle.

Le 2^{ème} adjoint constate que le quorum n'est plus atteint, ce point est donc reporté.

VII/ Vente ONF

Monsieur le maire fait lecture des propositions d'achats reçues pour la vente de l'article 25C8MP126.

Les propositions étant inférieures au produit attendu, il est décidé de refuser ces propositions et de reporter la vente.

VIII/ Avis sur carte communale Sembadel

Monsieur le maire fait lecture du courrier reçu de la mairie de Sembadel concernant le projet d'élaboration de la carte communale partielle.

Il présente ensuite le projet.

Après étude et discussion, le conseil municipal ne voit pas de contre-indications à la création d'une carte communale partielle sur la commune de Sembadel et émet un avis favorable.

IX/ Devis divers

Le maire présente les différents devis en cours pour information au conseil

1/ Renouveau des guirlandes lumineuses / création d'une guirlande « Bienvenue à St Pal » :
La municipalité ne donne pas suite cette année mais fait réparer les guirlandes existantes.

2/ Détecteur de fuite d'eau : La municipalité ne donne pas suite.

3/ Robot tondeuse : La municipalité ne donne pas suite

4/ Tables et banc : La municipalité va procéder à une commande de 5 tables et 10 bancs.

5/ Feux d'artifice 2026 : La municipalité valide le devis comme chaque année pour la fête patronale

X / Point eau

XI/ Rapport activité CCRHA 2024

Monsieur le maire fait lecture du rapport d'activité de la CCRHA pour 2024.
Pas de remarque particulière.

XII/Protection sociale complémentaire

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à compter du 01/01/2026, les employeurs territoriaux ont l'obligation de proposer une participation au financement de la complémentaire santé de leurs agents.

Le conseil municipal souhaite participer via le dispositif de convention de participation négociée par le CDG43.

Le conseil municipal fixe le montant de la participation au financement à 15 EUR bruts par agent et par mois.

A cet effet, un projet de délibération a été préparé et une saisine du CST va être envoyée.

OBJET : Adhésion convention participation CDG43

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n° 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et convention de participation avec la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage,

Vu l'avis du comité social territorial en date du

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Article 2 : La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1^{er} est fixée à 15 (quinze) € brut par mois et par agent
La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.

Article 3 : La collectivité réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43.
La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

XII/ Proposition de mission diagnostic voirie et aide à la mise en place PPI

Le maire fait lecture de la Proposition de mission diagnostic voirie et aide à la mise en place PPI reçue d'INGE 43.

Un sondage, sans engagement de la collectivité, est proposé

A la question « Un diagnostic de la voirie communale pourrait-il intéresser votre collectivité ? », le conseil se prononce favorablement

A la question « L'aide à la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement pourrait-elle intéresser votre collectivité ? », le conseil se prononce favorablement.